

## LE MINISTRE

### Objet : Observations sur le document DRSP

A la suite de l'examen en Conseil des Ministres du projet de Document de Stratégie de Lutte contre la Pauvreté (DSRP) et de mes commentaires généraux formulés à cette occasion, je vous prie de trouver ci après les amendements spécifiques qu'il me paraît opportun d'apporter audit document.

#### Page 33, paragraphe 169

La formulation actuelle est trop restrictive et passe sous silence les importantes directives issues du Conseil Inter Ministériel consacré aux Handicapés devrait être reprise ainsi qu'il suit :

**Paragraphe 169.** Pour alléger les souffrances des populations démunies et favoriser l'intégration sociale des catégories et sous groupes marginalisés et vulnérables, la politique de l'Etat vise à : i) améliorer le statut social des groupes vulnérables et marginalisés ; ii) faciliter l'accès des populations démunies aux services sociaux, infrastructures et équipements de base ; iii) mettre en œuvre des programmes de création de richesse adaptés à la situation de ces groupes cibles, notamment à travers la microfinance ; iv) promouvoir le développement communautaire.

**Paragraphe 169 Bis.** Pour atteindre ces objectifs, l'Etat s'attachera à : i) consolider et renforcer les programmes et projets d'investissement social, principalement le Fonds de Développement Social ; ii) mettre en place un système de suivi de l'impact des projets auprès des communautés de base ; iii) renforcer les capacités des organisations communautaires dans l'identification, la priorisation et l'exécution de leurs projets.

**Paragraphe 170.** S'agissant des handicapés, conformément aux directives issues du Conseil Interministériel présidé par Madame le Premier Ministre, l'Etat veillera à la mise en œuvre des actions prioritaires suivantes : i) mettre en place un programme national de réadaptation à base communautaire en faveur des handicapés ; ii) améliorer leur situation économique et sociale et lutter contre les préjugés dont elles sont victimes ; .....le reste sans changement

A  
Monsieur Abdoulaye DIOP  
Ministre de l'Economie et des Finances  
DAKAR

**Paragraphe 157.** Extirper du texte "à cet égard, il convient de relever que les ménages sont quasi unanimes à penser (94,5%) que si l'Etat arrive à rompre avec la corruption qui sévit dans le pays, il arrivera à améliorer substantiellement les conditions de vies des populations (EPPS 2001).

Ce passage discrédite le Gouvernement et l'Etat en faisant croire aux bailleurs et souteneurs sur la base d'une vérité affirmée par nos concitoyens que la détérioration des conditions de vie des populations est la conséquence directe de la corruption ambiante avec laquelle nos dirigeants devraient rompre comme s'ils en étaient les éléments catalyseurs.

**Paragraphe 171.** Remplacer « en faveur des Aînés » par « en faveur des personnes du 3è âge »

**Paragraphe 172.** Ajouter « Après dans ce cadre » « de l'appréhension des directives issues du conseil interministériel sur le vieillissement présidé par Madame le Premier Ministre » le reste sans changement.

**Paragraphe 186 et 187.** Préciser qu'il s'agit des ressources mobilisées dans le cadre de l'allègement de la dette et non les fonds de lutte contre la pauvreté, ce qui peut faire confusion. En effet, l'intégration des ressources issues de l'initiative PPTTE dans le processus budgétaire nous paraît une option souhaitable, pour éviter la création de mécanismes nouveaux dont les mécanismes de fonctionnement et de pérennisation ne sont pas encore connus.

**Paragraphe 194.** Le cadre institutionnel de mise en œuvre et de suivi doit être revu.

En effet, comme indiqué dans le rapport de Synthèse du Séminaire national de lancement de l'élaboration du DSRP, le DRSP devait être : (1) un outil de coordination stratégique pour impulser le partenariat entre les différents acteurs ; (2) un instrument de mobilisation des ressources et de recentrage des actions de développement de l'Etat autour d'objectifs clairement définis ; (3) un cadre pour le développement communautaire efficace ». Ainsi, le DRSP en tant que document d'orientation ne se substitue pas aux politiques et programmes sectoriels mais à vocation d'établir des priorités, hiérarchiser les objectifs poursuivis par chacune d'entre elles et déterminer des programmes d'action complémentaires pour réaliser les objectifs de réduction de la pauvreté.

Sous ce rapport, le cadre institutionnel proposé qui assimile le DRSP à un programme (paragraphe 195) piloté par un organe vertical responsable de l'exécution des interventions sur le terrain (3ème ligne para 194) est inadapté et devrait en conséquence être remanié.

Nous propositions sont les suivantes :

- un Conseil interministériel qui se réunit tous les ans au moment des arbitrages budgétaires, sous la présidence du Premier Ministre ;
- un Comité d'orientation et de concertation qui se réunit une fois tous les 6 mois sous la présidence du MEF ;
- un Comité de coordination et de suivi opérationnel qui regroupe les intervenants (programmes sectoriels, projets spécifiques, agences d'exécution) et se réunit tous les 3 mois sous la présidence du MDSSN, pour assurer un suivi plus rapproché. Ce comité sera appuyé par une Cellule de suivi opérationnel créée conformément au décret n°2001/668 du 30 août 2001 portant répartition des services de l'Etat et confirmée par le décret n° 2001/339 du 30 novembre 2001 modifiant le décret précédent sur la répartition des services de l'Etat ;
- d) un Comité régional de coordination et de suivi présidé par le Gouverneur regroupant l'ensemble des acteurs.

Il reste entendu que conformément à la recommandation de l'Atelier de validation, le schéma de mise en œuvre devra faire l'objet d'un examen approfondi afin que les rôles effectifs des différents acteurs (Etat, collectivités locales, communautés, société civile, bailleurs de fonds) soient rendus plus visibles.

Ampliation : Primature



M<sup>me</sup> Aminata TALI